

DECISION N° 2026/69

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de proposer aux visiteurs du « Festival des jeux 2026 » des supports et animations valorisant le jeu sous toutes ses formes,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Bruno HEIDRICH, Vauréalien, de prêter à la ville son exposition de décors en briques colorées pour le « Festival des jeux 2026 »,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer une convention de prêt à titre gracieux avec Monsieur Bruno HEIDRICH – 81 rue Messidor - 95490 VAUREAL.

ARTICLE 2 – L'objet de la convention est le prêt d'une exposition de décors en briques colorées les 24 et 25 octobre 2026 à l'occasion du « Festival des jeux 2026 », dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 15 octobre 2026

**Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjointe au Maire
Chargée du Développement Social et
d'Egalité Femmes/Hommes.**

Régine WATERLOT**Date exécutoire :**

.....

Date de notification :

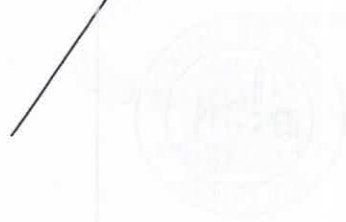
.....

Date de publication en ligne :

.....23.OCT.2026.....

SECRET

CONFIDENTIAL





CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION DECORS EN PETITES BRIQUES COLOREES

Entre

Mairie de Vauréal

Numéro SIRET : 219 506 375 00316

Adresse : 1 place du cœur battant

Représentée par Mr LANTERI Raphaël, en qualité de maire,

Ci-après désignée « L'emprunteur »

Et

Monsieur HEIDRICH Bruno

Adresse : 81 rue Messidor 95490 VAUREAL

Téléphone : 06 34 20 24 20

Mail : bheidrich95@gmail.com

En qualité de : particulier

Ci-après désignée « Le prêteur »

Il est convenu que :

Préambule :

La ville de Vauréal, organise depuis plusieurs années le Festival des jeux et souhaite, cette année, proposer une exposition autour des constructions en petites briques colorées.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt par Mr Heidrich à la ville de Vauréal, d'éléments de décors construits en petites briques colorées. Ces éléments seront présentés au gymnase des toupets, Avenue Louise Michel, 95490 Vauréal, les 24 et 25 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Œuvres prêtées

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions du prêt des éléments suivants :

TITRE	ETAT	VALEUR
ville	Très bon état	5500 €
Usine à bille	Très bon état	400 €
Figurines	Très bon état	400 €

ARTICLE 3 : Conditions de prêt

Le prêt des éléments à la ville de Vauréal s'effectuera à titre gracieux du vendredi 23 au dimanche 25 octobre 2026.

L'emprunteur s'engage à respecter les modalités de prêt suivantes :

- S'engager à ce que les éléments de briques colorées ne quittent pas le gymnase des Toupets durant toute la durée du prêt ;
- S'engager à fournir un lieu d'exposition garantissant des conditions aptes à assurer la bonne conservation et la sécurité des éléments prêtés (vitrines sous clés, conservation à l'abris des mains).
- S'engager à restituer les éléments de briques colorées dans un état conforme à celui constaté lors de la remise.
- S'engager à déplacer les éléments avec précaution si cela est nécessaire pendant la durée du prêt.
- Si un ou plusieurs éléments de briques colorées sont abîmés ou perdus, la mairie de Vauréal devra procéder au remplacement de ce ou ces élément(s). Dans le cas où un remplacement n'est pas possible, la mairie

de Vauréal devra procéder au remboursement de la valeur du ou des briques colorées indiquée à l'article 2 de cette présente convention.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20261015-2026-69-AU

Date de télétransmission : 23/10/2026

Date de dépôt en préfecture : 23/10/2026

ARTICLE 4 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litige, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai de 2 mois, et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (24, boulevard de l'Hautil, 95 027 Cergy-Pontoise Cedex).

ARTICLE 6 : Résiliation du contrat

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par les parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention ou pour tout autre motif.

En cas de résiliation de la présente convention à l'initiative de l'emprunteur, celui-ci s'accordera avec le prêteur pour réaliser la restitution définitive des documents mis à disposition dans un délai d'un mois maximum.

En aucun cas, la résiliation de la convention à l'initiative du prêteur ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'emprunteur.

Fait à Vauréal, le

Bruno HEIDRICH

Fait à Vauréal, le 19/10/2026.

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge du
Développement social
et de l'Egalité femmes/hommes




Régine WATERLOT

